

|                                  |
|----------------------------------|
| Département de l'Aude            |
| Canton<br>de LÉZIGNAN-CORBIÈRES  |
| Commune<br>de LÉZIGNAN-CORBIÈRES |

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Portant permission de voirie et règlementant la circulation et le stationnement  
Rue Guynemer

**Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

**Vu** la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Solution 30 d'occuper le domaine public, rue Guynemer le 27 janvier, pour des travaux de raccordement fibre sur façade.

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**Arrêté****Article 1 :**

L'entreprise Solution 30 est autorisée à occuper le domaine public rue Guynemer le 27 janvier, pour effectuer des travaux de raccordement fibre sur façade (camion nacelle).

**Article 2 :**

Les travaux de raccordement fibre sur façade effectués par l'entreprise Solution 30, rue Guynemer, sont soumis aux prescriptions suivantes :

**Article 3 : Circulation**

Circulation véhicule

- La circulation sera interdite pendant la durée des travaux.

Circulation des piétons

L'entreprise mettra en place une signalisation invitant les piétons à emprunter le trottoir d'en face au droit des deux passages piétons implantés rue Guynemer.

**Article 4 : Stationnement**

Le stationnement dans la rue Guynemer sera interdit dans l'emprise des travaux

**Article 5 :**

Pas dérogation à l'article 4, l'entreprise Solution 30 est autorisée à stationner rue Guynemer.

**Article 6 :**

L'entreprise Solution 30 se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 7 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux règlementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

**Article 8 :**

L'entreprise Solution 30 rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 9 :**

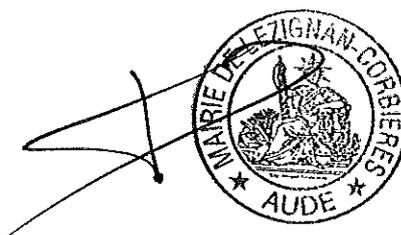
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Solution 30 et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 10 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 10 janvier 2025

**Le Maire,**



**Gérard FORCADA**